

Permis de démolir

Pour tout projet de démolition, vous devez préalablement vérifier la compatibilité avec les règles d'urbanisme de la commune. Une fois votre demande prête, il vous suffit de la déposer en mairie contre décharge. Elle fera l'objet d'un enregistrement et il vous sera remis un récépissé de dépôt.

Si le dossier est incomplet, des pièces vous seront réclamées dans le premier mois. Le dossier complet est transmis aux services extérieurs pour consultation. A la fin du délai d'instruction, un arrêté vous est délivré.

Pièces à fournir



Dépôt et instruction de la demande



TÉLÉCHARGER



[cerfa_13405-04.pdf - \(638Ko\)](#)

En savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17669>

A voir aussi



[Demande de certificat d'urbanisme](#)



[Permis de construire](#)



[Ouverture de chantier et achèvement](#)



MAIRIE DE FOS-SUR-MER

AVENUE RENÉ CASSIN BP 5

13771 FOS-SUR-MER CEDEX

Tel : 04 42 47 70 00

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

<http://www.fossurmer.fr/travaux-urbanisme/autorisations-d-urbanisme/permis-de-demolir-372.html>

✓ OK, tout accepter

Personnaliser